



PROCES - VERBAL

Conseil Municipal du 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mars, les membres du conseil municipal de la Commune de Plappeville, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 13 mars 2025, conformément au Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : Daniel DEFAUX, Cathie PONT, Raymond ILLY, Jérôme GAIRE, Carole RENARD, Geneviève OSTERMANN, Didier DENIZOT, Emmanuel PAUL, Anne FLUCKLINGER, Marc WIRTZ, Frédérique AUCLAIR, Nicolas BRETNACHER, Anne-Catherine MATOS, Alexandre BONVIER, François JOPPIN, Philippe PATCHINSKY, Michèle SARRON.

Absents excusés : Emilie FORCA, Christine MEURER.

Procurations : Emilie FORCA à Anne-Catherine MATOS, Christine MEURER à Carole RENARD.

Secrétaire de séance : Cathie PONT, élue à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20h30, sous la présidence de Daniel DEFAUX, qui constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

POINT 1 : Ouverture de la séance : constatation du quorum et désignation du secrétaire de séance.
Rapporteur : Le Maire

POINT 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025.
Rapporteur : Le Maire

POINT 3 : Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.
Rapporteur : Le Maire

POINT 4 : Approbation du Compte de Gestion 2024.
Rapporteur : Emmanuel PAUL

POINT 5 : Approbation du Compte Administratif 2024.
Rapporteur : Emmanuel PAUL

POINT 6 : Affectation du résultat de l'exercice 2024.
Rapporteur : Emmanuel PAUL

POINT 7 : Acceptation d'un fonds de concours métropolitain.
Rapporteur : Le Maire

POINT 8 : Multi-accueil « Gribouille » : subvention d'équilibre 2023 à l'association Familles Rurales.
Rapporteur : Geneviève OSTERMANN

POINT 9 : Subvention pour la réalisation de trottoir et places de stationnement rue de Lavaux : convention avec l'Eurométropole.
Rapporteur : Le Maire

DIVERS et communication

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil est invité à désigner le secrétaire de séance parmi ses membres.

*Entendu le rapporteur,
Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Cathie PONT comme secrétaire de séance.*

Intervention : 0

POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

L'approbation du PV du 28/01/2025 est reporté au prochain Conseil Municipal afin de pouvoir apporter les modifications demandées en séance.

Interventions:

Mme PONT et M. PATCHINSKY donnent lecture des modifications qu'ils souhaitent apporter au PV du 28/01/2025.

POINT 3 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Déclarations d'Intention d'Aliéner :

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	26 rue de la Croix d'Orée	Section 4, parcelle 225	340 000€
Immeuble bâti	29 rue de Tignomont	Section 1, parcelle 519	1 900 000€

Immeuble bâti	5 rue du Chemin vert	Section 6, parcelle 45	288 000€
---------------	----------------------	------------------------	----------

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Interventions : 0

POINT 4 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024 :

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Avant de délibérer sur le compte administratif, les conseillers examineront la situation de l'exercice clos dressée par le receveur municipal.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par la DDFP de la Moselle. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le SGC de Metz, est conforme au compte administratif de la commune. La commission « finances », réunie le 10/03/2025, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 1612-12 et suivants,

Vu l'exercice du budget 2024,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *d'approuver le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2024 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.*

- *de dire que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

Interventions : 0

POINT 5 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 :

Rapporteur : Emmanuel PAUL

M. PAUL présente au conseil le compte administratif 2024 qui est globalement excédentaire de 368 481.29€. Celui-ci a fait l'objet d'un examen par la commission « finances » (réunie le 10/03/2025) qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2024 :	1 751 739.69€
Dépenses de fonctionnement 2024 :	1 639 555.16€
Résultat de l'exercice (excédent de fonctionnement) :	+112 184.53€
Résultat antérieur reporté (excédent 2023) :	+231 171.52€
Résultat cumulé au 31/12/2024 (résultat à affecter)	+343 356.05€

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2024 :	420 793.66€
Dépenses d'investissement 2024 :	887 636.25€
Résultat de l'exercice (excédent d'investissement) :	- 466 842.59€
Résultat antérieur reporté (excédent 2023) :	+635 572.20€
Solde des restes à réaliser (besoin de financement) :	-143 604,37€
Résultat cumulé au 31/12/2024 (excédent) :	+25 125.24€

Hors de la présence de M. Daniel DEFAUX, Maire, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2024 tel que présenté ci-dessus.

Interventions :

M. PATCHINSKY sollicite un état détaillé de l'article 65311 (indemnités de fonction).

POINT 6 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 :

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 approuvé ce jour,

Vu le compte rendu de la commission des finances,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 343 346.05€,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « finances » réunie le 10/03/2025,

Considérant la nécessité de maintenir une somme suffisante en fonctionnement pour pallier aux dépenses courantes,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	112 184,53
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT)..... des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	+	0,00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)	+	231 171,52
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser)	+	343 356,05
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT déficit (besoin de financement) excédent (excédent de financement)	- +	 0 168 729,61
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		

Besoin de financement	-	143 604,37
.....		
Excédent de financement	+	0,00
.....		
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		0,00

DECISION D'AFFECTION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....		200 000,00
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		143 356,05
(résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)		

Interventions :

M. Patchinsky demande une explication concernant la formule E+F de la ligne G. Mme PONT lui explique que lorsque le résultat de la formule E+F est positif, il n'y a pas de besoin de financement ; la ligne G est donc égale à 0.

POINT 7 : ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN :

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours de 17 727€ pour le projet de restauration des lavoirs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 27/06/2022 attribuant un Fonds de Concours à la commune d'un montant de 17 727€

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal pour accepter le versement de ce fonds de concours,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'accepter le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours adopté par la Métropole,*
- *d'accepter le versement d'un fonds de concours de 17 727€ pour la rénovation des lavoirs,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.*

Interventions : 0

POINT 8 : MULTI-ACCUEIL « GRIBOUILLE » : SUBVENTION D'EQUILIBRE 2023 A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES :

Rapporteur : Geneviève OSTERMANN

Mme OSTERMANN rappelle à l'assemblée que l'association Familles Rurales de Plappeville, créée en 2009, gère l'espace petite enfance « Gribouille ». Elle propose aux familles la possibilité d'y accueillir leurs enfants de moins de 6 ans.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette association pour les Plappevillois et dans le cadre de sa compétence en matière de petite enfance, la commune contribue financièrement au fonctionnement de ce service.

Conformément à la convention qui lie la commune à l'association, et pour lui permettre de poursuivre son activité, la commune lui octroie une subvention annuelle de fonctionnement.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

-D'attribuer à l'association Familles Rurales de Plappeville une subvention de 7742€ au titre de l'année 2023.

-Dit que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

Interventions :

M. DEFAUX rappelle qu'une convention lie l'association Familles Rurales, la CAF et la commune qui s'engage à verser annuellement une subvention d'équilibre. Précédemment la CAF versait sa participation à la commune ; maintenant elle est versée directement à Familles Rurales. C'est depuis là que la commune a perdu toute visibilité.

Mme SARRON appelle à la vigilance quant à la comptabilité de l'association qui pose problème. Les comptes 2024 n'ont pas été transmis au 15/02/2025.

Mme FLUCKLINGER souhaite savoir pourquoi l'association sollicite seulement maintenant la subvention 2023.

M. GAIRE répond que ce type de structures rencontre souvent ce souci car les trésoriers sont souvent renouvelés (quand les enfants quittent l'accueil, les parents quittent l'association).

Mme OSTERMANN informe qu'une réunion est prévue avec la CAF pour travailler sur la nouvelle convention.

POINT 9 : SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TROTTOIR ET PLACES DE STATIONNEMENT RUE DE LAVAUX : CONVENTION AVEC L'EUROMETROPOLE :

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Le Maire rappelle la possibilité de bénéficier du dispositif PLUSSUR, proposé par l'Eurométropole de Metz, pour le financement de nouveaux aménagements sécuritaires de voirie. Chaque commune dispose d'une enveloppe de 35 000€, à utiliser pour une ou plusieurs opérations durant le mandat.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ce dispositif pour le projet de création d'un trottoir avec pose de bordures et aménagement de deux places de stationnement.

Plan de Financement :

Montant des travaux : 7008€TTC

PLUSSUR : 7008€TTC

Commune : 0€

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'adopter le plan de financement ci-dessus pour ce projet,

-De solliciter auprès de l'Eurométropole de Metz le prélèvement de 7008€ sur l'enveloppe du dispositif PLUSSUR prévue pour la commune,

-D'autoriser le Maire à signer avec l'Eurométropole la convention afférente.

Interventions : 0

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 10 avant d'aborder le tour de table habituel.

Commune de PLAPPEVILLE

Séance du 20 mars 2025.

Les délibérations de la séance du 20 mars 2025 sont numérotées de 2025/02/01 à 2025/02/08.

Suivent les signatures du Maire et de la secrétaire de séance

Le Maire,



Daniel DEFAUX

La Secrétaire de Séance,



Cathie PONT

Tour de table

La séance du conseil municipal ayant été levée, il a été procédé à un tour de table au cours duquel chaque élu a pu s'exprimer.

Anne-Catherine MATOS : RAS

Alexandre BONVIER :

- ✓ Les spots d'éclairage de l'église sont à régler. M. DEFAUX confirme qu'une erreur de programmation a été faite ; un nouveau réglage va être effectué.

Marc WIRTZ :

- ✓ Des camions stationnent rue de la Croix d'Orée et perdent de l'huile sur la chaussée. M.DEFAUX informe que des agents communaux sont allés voir le chauffeur qui répandu du sable.

Emmanuel PAUL :

- ✓ La commission finance travaille sur le budget primitif. L'équilibre est difficile à trouver du fait de la non visibilité des subventions. Il sera proposé à minima, et des modifications interviendront en fonction des accords de subventions reçus.

Anne FLUCKLINGER :

- ✓ Les travaux de reméandrement du ruisseau du Corchu démarrent le 24/03/2025.
- ✓ Les travaux sur la source des Marivaux sont reportés au mois de septembre.
- ✓ Le jury pour le fleurissement de la commune visitera Plappeville le 24/06/2025 (après-midi).

Didier DENIZOT : RAS

Jérôme GAIRE :

- ✓ Le festival « Rideau » a accueilli environ 500 spectateurs. Dépenses de 5500€ pour 3500€ de recettes plus 2000€ de subvention.
- ✓ Fête du court métrage : environ 30 personnes étaient présentes aux séances adultes et enfants (moins de public à la séance ados).
- ✓ Boum du CMJ : le 20/06/2025. Les bénévoles qui peuvent aider sont les bienvenus.
- ✓ Transmission à M. PATCHINSKY d'un exemplaire papier des factures de gaz et électricité de la salle polyvalente pour l'année 2024.

Cathie PONT :

- ✓ Le pot d'accueil des nouveaux arrivants et des « mains vertes » a lieu demain 21/03/2025 au salon d'honneur de la Mairie.

Carole RENARD :

- ✓ Travail avec Sonia SIESS pour la refonte du site internet.
- ✓ Un projet de règlement intérieur du centre aéré est en cours de rédaction.

Raymond ILLY :

- ✓ Ruelle du lavoir : les travaux de remplacement du collecteur d'eaux pluviales ont débuté et dureront 3 semaines.
- ✓ La toiture du salon d'honneur est à refaire. A quelle période prévoit-on de faire les travaux ?

Geneviève OSTERMANN :

- ✓ Repas des Aînés du 9 mars 2025: le choix des tables rondes était le bon.
- ✓ Réunion de la commission vie sociale le 27/03: travail sur la convention avec Familles Rurales.
- ✓ Voyage pour les anciens prévu à Mirecourt le 15/05/2025 .

Nicolas BRETNACHER : RAS

Frédérique AUCLAIR :

- ✓ A eu de bons retours sur le Repas des Aînés.
- ✓ Rue du Breuil : maison face au ruisseau : les travaux sont-ils conformes au permis ? M. DEFAUX rappelle que les services de l'Eurométropole se sont déplacés pour vérifier la conformité. Mme AUCLAIR souhaite consulter le permis.

François JOPPIN :

- ✓ Le véhicule épave rue de Lessy a été enlevé suite à l'intervention de M. DEFAUX auprès du propriétaire.
- ✓ Permis rue de Lorry : un nouveau portail va être créé avec une sortie de véhicules rue de Lorry, ce qui pose un problème de sécurité. M. DEFAUX rappelle qu'il n'est pas possible de refuser une demande qui est conforme au règlement. M. BONVIER confirme les propos de M. DEFAUX. M. JOPPIN souligne que l'affichage réglementaire n'a pas été effectué par le pétitionnaire.

Michèle SARRON :

- ✓ Sollicite l'organisation d'une réunion « voisins vigilants ». Une administrée a repéré une voiture suspecte mais ne savait pas à qui s'adresser. M. PAUL rappelle qu'une communication des numéros d'urgence a été faite dans le bulletin municipal.
- ✓ S'interroge sur l'avancement des travaux de l'immeuble rue Jean Bauchez. M. DEFAUX indique que, selon l'aménageur, les premiers appartements doivent être livrés en avril.

Philippe PATCHINSKY :

- ✓ Considère ne pas avoir toutes les factures de la salle polyvalente (portant sur la maîtrise d'œuvre). M. PAUL conteste les faits mais précise qu'un état comptable complet sera adressé à l'ensemble des conseillers municipaux dès demain en synthèse des documents déjà mis à disposition des élus.

Daniel DEFAUX :

Rappel des travaux en cours :

- Réfection du auvent de l'école élémentaire et des meneaux du salon d'honneur : travaux commandés.
- Travaux de sécurité et d'élagage des arbres au Parc d'Arros : en cours.

- Sentier de l'arboretum : remis en état par les services techniques.
- Peinture des rampes, barrières, chicanes... : en cours
- Rue des carrières : une tranchée va être faite pour passer la fibre qui reliera le centre de supervision de la police intercommunale.
- L'Eurométropole va procéder à la reprise des enrobés de la rue de Gaulle depuis l'entrée de Plappeville jusqu'à la rue du Petit Clos.

M. Patchinsky indique qu'il souhaite avoir le projet de budget 12 jours avant la tenue du conseil municipal, comme le prévoit la loi depuis le passage en M57.

Prochain conseil municipal le 10/04/2025 à 20h30.

Le tour de table se termine à 22h15.